



Arrêté du 22 décembre 2021 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio

NOR : MICC2138582A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/12/22/MICC2138582A/jo/texte>

JORF n°0300 du 26 décembre 2021

Texte n° 63

Version initiale

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu l'arrêté du maire de Bonifacio du 20 décembre 2010 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville de Bonifacio ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bonifacio en date du 21 novembre 2019 émettant un avis favorable sur le projet de modification du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de modification du périmètre adressée au ministre chargé de la culture le 19 février 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé en date du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable en date du 28 novembre 2021 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification des limites du site patrimonial remarquable de Bonifacio contribue à la prise en compte de l'ensemble des éléments patrimoniaux constitutifs de la valeur historique, architecturale, archéologique, artistique et paysagère de Bonifacio,

Arrête :

Article 1

Le périmètre du site patrimonial remarquable de Bonifacio (Corse-du-Sud) est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture de Corse-du-Sud et à la mairie de Bonifacio.

Article 3

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXE PÉRIMÈTRE MODIFIÉ DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE BONIFACIO

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Fait le 22 décembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
J.-F. Hebert